

EN ROUTE POUR LE SUD 66

LE JOURNAL DE SUD EDUCATION DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SUD Education 66 organise une
RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE ouverte à tous
sur la « réforme » de la sécurité sociale
et le projet de loi de prévention de la délinquance
mercredi 19 mai de 09h00 à 12h00, école d'Alembert 2 (voir page 18).

UNITÉ, VOUS AVEZ DIT UNITÉ ?

1) Mars : le défilé des luttes dispersées

Le 6 mars, le 9, le 11, le 13, le 17, le 19, le 20, les chômeurs et les femmes, la Recherche, l'Hôpital, les enseignants, les sans-papiers, les intermittents, les travailleurs sociaux... Chacun aura pu constater, en mars dernier, le foisonnement des mobilisations de collectifs, des manifestations et des grèves par secteurs. Ce foisonnement est en soi remarquable, qui montre une fois de plus la détermination à se battre pour sauvegarder « malgré tout » nos droits sociaux et nos libertés fondamentales.

Depuis 2002, le gouvernement n'a cessé de s'attaquer à l'emploi, aux acquis sociaux des salariés, au droit syndical, au droit d'expression, aux services publics et aux organismes qui assurent la solidarité dans ce pays. La précarité n'a fait qu'augmenter. Le code du travail, les systèmes de retraite, la sécurité sociale et l'Assistance maladie, les services publics, les hôpitaux, l'école... sont remis systématiquement en cause, livrés aux exigences du MEDEF et aux appétits des grands marchés financiers.

[suite page 2]

DISPENSÉ DE TIMBRAGE
PERPIGNAN CTC
P R E S S E
DISTRIBUÉ PAR
LA POSTE
DÉPOSÉ LE 05/01/2003

**SUD EDUCATION 66
APPELLE A LA GRÈVE
ET A UNE A.G. INTERPRO
LE MARDI 25 MAI 2004**

**Pour la défense de
l'Education nationale
Pour la défense de la
Sécurité sociale**

EN ROUTE POUR LE SUD 66

[suite de la première page]

Mais face aux attaques anti-sociales et répressives, tous azimuts, du gouvernement SEILLIERE-CHIRAC-RAFFARIN II / RAFFARIN III, la succession des luttes isolées, sectorielles, voire catégorielles (aussi légitimes soient-elles), est-elle franchement une réponse adaptée ?

Qui peut comprendre que ces luttes au coup par coup, véritables îlots de Résistance (quasi-héroïques) des acteurs du mouvement social ne puissent trouver une convergence pourtant si évidente ?

Que sont devenues les mobilisations massives unitaires et les actions interprofessionnelles du printemps dernier ?

2) les stratégies au sommet : un silence assourdissant

Mars 2003- mars 2004 : dans l'Education nationale en tout cas, tout se passe comme si notre lutte n'avait pas eu lieu. L'intersyndicale « unitaire » nationale (FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA éducation) aurait-elle définitivement enterré le cheval de bataille, alors que le démantèlement de l'EN s'est accéléré durant toute cette période ?

Comment interpréter les longs mois de silence qui ont suivi l'échec de nos mobilisations : année « traditionnelle » de deuil, temps nécessaire à la digestion difficile des couleuvres, Congrès départementaux et nationaux obligent ?

Et puis, d'un coup, les grandes bureaucraties décrètent au sommet la journée unique du 12 mars ; grève « tombée d'en haut », mais surtout savamment placée « dans le paysage » (au fait, syndical ou politique ?) des échéances électorales toutes proches...

Certes, les résultats des Régionales constituent un rejet historique de la politique ultra-libérale menée depuis deux ans. Et il ne fait aucun doute que ce rejet est en grande partie la traduction des mobilisations sociales qui ont jalonné l'année 2003-2004, avec notamment notre lutte exemplaire dans l'EN.

Est-ce à dire que le mouvement syndical doit s'en remettre uniquement aux échéances politiques ?

Eu égard au mécontentement social, à l'exigence

d'une autre orientation de la politique économique et sociale, **les grandes organisations syndicales n'ont-elles pas une autre responsabilité à assumer ?** Or QUELLE STRATEGIE CLAIRE proposent-elles pour contrer l'offensive gouvernementale et patronale ?

Et que penser à ce jour de leur mutisme, comme celui des partis « de gauche » leurs alliés avant et pendant la campagne électorale, sur la destruction du système de santé et de protection sociale ?

Sérieusement, comment croire qu'une telle épée de Damoclès, qui menace l'ensemble de la population (travailleurs et chômeurs, public et privé, ouvriers et employés, étudiants et salariés, jeunes et vieux, français et immigrés...) ne puisse fédérer les « Grands » du monde syndical ? De l'aveu même de Bernard Thibault, « Les syndicats restent dans l'incapacité de structurer une action collective efficace en direction du patronat et des pouvoirs publics.

LA DISPERSION ET LA SINGULARITÉ DE NOS INTERVENTIONS COMPTENT PLUS QUE L'EFFICACITÉ COLLECTIVE (?) C'est UN CONSTAT NAVRANT POUR LE SYNDICALISME FRANÇAIS (SIC !!!) » (INTERVIEW THIBAUT - LA TRIBUNE- 08/04)

Les grandes bureaucraties auraient-elles basculé dans la logique d'un syndicalisme d'accompagnement ?

3) Les stratégies locales : la dialectique du DIRE et du FAIRE

Dans notre département, les bureaucraties des syndicats majoritaires ont un comportement amnésique similaire à celui de leur haute hiérarchie.

AURAIENT-ELLES TOUT OUBLIÉ DE NOS REVENDICATIONS DU PRINTEMPS DERNIER ?

Le refus de la décentralisation avait en effet conduit tous les personnels de l'Education nationale du département à s'unir dans une mobilisation inter-catégorielle. Toutes nos revendications ont clairement mis en avant la nécessité de sortir des clivages inter-catégoriels, souvent intrinsèquement liés à des pratiques syndicales trop corporatistes.

[suite page 3]

EN ROUTE POUR LE SUD 66

[suite de la page 2]

C'est que les personnels étaient bien conscients que le transfert aux régions ne s'arrêterait pas aux seuls personnels concernés, mais avait au contraire vocation à s'étendre avec, à plus ou moins long terme, la privatisation des missions correspondantes. (Cf. site www.sudeducation66.org, rubrique « Documents » : article « Décentralisation et transfert des personnels aux régions : les fédérations syndicales de l'Education nationale ont-elles abandonné la lutte ? »)

Ces personnels ont largement prouvé que le « tous ensemble » était possible. Ils l'ont construit « à la base », à travers les structures de Coordination Départementale 66 puis de Comité de Grève de l'Education Nationale 66. N'oublions pas que ces formes auto-organisées de lutte ont été chez nous les seules à même de réussir le dépassement des intérêts corporatistes, à rassembler, à construire l'unité inter-catégorielle.

Dès le mois de mars 2003, les personnels ont aussi clairement exprimé leur volonté de rompre avec la pratique des grèves de 24H, pratique trop convenue, journée unique, encore une fois corporatiste, de comptage des forces largement dépassée face aux enjeux.

La Coordination Départementale 66 et son « appel à la grève reconductible », ne l'oublions pas non plus, sont nés de l'attentisme et du refus des syndicats majoritaires départementaux d'impulser la reconductible, n'ayant pas reçu l'ordre de leurs directions nationales.

En ce printemps 2004, les bureaucraties départementales feignent de reprendre l'initiative. On DIT qu'aucune mobilisation ne se décrète en appuyant sur un bouton. On DIT qu'il faut fédérer toutes les actions. On DIT qu'on prend toutes ses responsabilités, avec tous ceux qui le souhaitent, et SANS EXCLUSIVE (sic ?)

Pourtant concrètement, dans les FAITS, que se passe-t-il au juste ?

Rien jusqu'au début du mois de mars, où l'on simule une « concertation » de l'intersyndicale 66 en

préparation à la grève du 12 mars.

Sud Education participe à la réunion et revendique un vrai cadre unitaire d'action :

- texte d'appel intersyndical unitaire local, autre que l'appel national des confédérations jugé insuffisant, car vidé des contenus revendicatifs qui ont porté notre lutte dernière (décentralisation en particulier).

- AG et manifestation unitaires (c'est le minimum lorsqu'on prétend vouloir construire l'unité !) D'emblée, Sud Education se heurte au veto de la FSU et de l'UNSA Education qui imposent le texte national et refusent catégoriquement l'idée même d'une AG unitaire, craignant d'éventuels « débordements » (sic).

A Sud Education, nous ne savons pas ce que sont les « débordements ». Nos pratiques syndicales reposent sur des principes démocratiques aussi simples qu'essentiels : nous considérons que les débats menés en AG, et les décisions prises par les grévistes, appartiennent aux grévistes eux-mêmes.

Mais au juste que peuvent craindre les syndicats majoritaires pour refuser d'impulser localement les initiatives unitaires indispensables à la riposte ?

Auraient-ils peur de ne plus pouvoir « contrôler » une dynamique de lutte qui renforcerait le cadre unitaire et travaillerait sérieusement à l'unité interprofessionnelle ?

Paradoxalement, on nous DIT que l'unité ne se décrète pas, qu'elle se construit. (sic ?)

Alors pourquoi FAIRE table rase des acquis unitaires de notre lutte de 2003 ?

4) D'autres alternatives sont possibles !

Face à la casse sociale dont nous sommes toutes et tous victimes, et la chronique pourtant bien annoncée de la mort de tous nos droits, y compris syndicaux, il relève de la responsabilité des organisations syndicales de se donner d'autres perspectives d'actions que celles dictées par les stratégies hégémoniques et intempestives d'isolement, d'exclusive.

[suite page 4]

EN ROUTE POUR LE SUD 66

[suite de la page 3]

Dans d'autres départements, cela a été bien compris, et les actions interprofessionnelles du mois de mars en Auvergne, dans le 31, dans le 44, dans le 64, dans le 07 sont à ce titre de véritables exemples. Consultez donc le site www.sudeducation66.org, et lisez les textes d'appels intersyndicaux unitaires de ces départements. Ils montrent CE QUE L'ON PEUT FAIRE, quand les militantes et militants ne se trompent pas d'adversaires, et mettent leurs organisations syndicales au service **d'un vrai cadre unitaire apte à mobiliser l'ensemble des acteurs du mouvement social.**

De la même manière, dans de nombreuses villes, des initiatives se sont développées à la base pour défendre la Sécurité sociale et l'assurance maladie. Des collectifs départementaux se sont constitués, pour certains dès le mois de janvier, en préparation aux « Etats Généraux de la Santé et de l'assurance maladie » du 24 avril à Paris. Ils se sont engagés dans un travail d'explication sur les enjeux de fond et **sur les alternatives possibles aux « solutions » libérales.**

Certes le résultat des élections régionales aura eu pour effet immédiat l'abandon du recours aux ordonnances. Mais encore une fois chacun sait que

Raffarin III appliquera ce que Raffarin II avait prévu. La contre-réforme du Gouvernement emprunte la même stratégie que celle adoptée pour les retraites : avancer prudemment en cette période, tout en maintenant un calendrier ministériel implacable jusqu'à cet été où seront prises les véritables décisions.

Bien conscient de l'urgence d'une contre-attaque, un collectif Défense de la Santé s'est récemment mis en place dans notre département. SUD Education y participe activement depuis le début. (cf. site www.sudeducation66.org : texte d'« Appel contre la privatisation de l'assurance maladie »)

Nous pensons que ce collectif doit s'élargir au plus vite à **toutes les organisations syndicales**, à toutes les associations et à tous les citoyens du département sincèrement soucieux d'AGIR.

Pour que les grandes décisions ne restent pas que des mots, chacun doit montrer sa bonne foi et sa détermination dans les actes !

Seul un nouveau rapport de force permettra de conserver et de développer cette conquête sociale majeure de la Libération.

Agnès Prédal & Françoise Torres

LES « SANS »

DU CÔTÉ DES SANS-PAPIERS

Il est 06h00 un jeudi matin. On frappe à la porte. Tout le monde dort encore.
« Ouvrez ! Police ! »

Françoise se lève et vient ouvrir. Caroline a peur, très peur. Elle a reçu depuis peu le papier de la Préfecture lui annonçant qu'elle pourra venir récupérer son titre de séjour d'ici quelques mois. Pourtant elle a peur. Comme avant.

Comme ces deux ans passés à se cacher.
A se cacher depuis qu'elle a vu son autorisation provisoire expirer un trois janvier, il y a deux ans :
« Maintenant je suis Sans-Papiers. Est-ce que je continue à déposer des dossiers à la Préfecture avec ce risque de la Police de l'Air et des Frontières (PAF) ? Ou est-ce que je me cache pendant dix ans en accumulant preuve sur preuve de ma présence ? Et les

enfants ? Ça va être invivable pour eux ? Et si la police vient à l'école ? Et pourquoi y a-t-il des policiers à la sortie maintenant ? Et Madame N. et son mari qui ont dû partir. Il faut que je dise à Bertrand et Nicolas de ne plus descendre jouer en bas. Il y trop de risques. Aujourd'hui, il faut que j'aille au Secours Populaire chercher des vêtements pour les enfants et des colis de nourriture. Mais si je suis arrêtée ? Je vais demander à Françoise d'y aller pour moi. Mais si la PAF vient ? Et si je suis seule ? Et les enfants ? »

J'ai peur, j'ai peur tout le temps. Tant que je n'aurai pas une autorisation légale de rester là, j'aurai peur.

Le comité de soutien aux Sans-Papiers se réunit tous les lundi à 18h00 à la Bourse du Travail de Perpignan (place Rigaud) et le collectif des Sans-Papiers tous les jeudi.

Ariane Augé

Une machine de guerre contre l'école publique et notre statut : la mise en réseau des écoles

Aucun objectif pédagogique derrière les réseaux d'écoles. Mais plutôt le cadre idéal pour soumettre l'école et ses personnels à la tutelle pédagogique, administrative et financière des collectivités territoriales.

Ce projet s'inscrit dans le vaste programme de démantèlement de la fonction publique encadré par différentes lois : les lois de décentralisation, la loi sur la réforme de l'état, la loi relative aux lois de finance (LOLF).

Les conséquences de la mise en réseau des écoles découleront de l'application conjointe de ces trois lois. Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale nous l'expliquent dans un rapport que nous citerons abondamment.

En règle générale, plus le texte est destiné à un large public, plus il truque, camoufle, ment. Plus il est destiné à un usage interne, plus il est clair, agressif, plus il tient compte aussi de la résistance prévisible que la mise en réseau des écoles va susciter de la part des élus, des parents, des enseignants.

Remarque : la liste des textes cités est présente dans le texte d'origine (cf NB en fin d'article).

A. Le but est-il pédagogique ?

Ce que dit le rapport des inspecteurs généraux :

« Bien que tous ceux qui ont monté et vivent des regroupements s'accordent à en faire valoir les avantages plus que les inconvénients, aucune démonstration sérieuse ni étude valide ne permet de démontrer que la réussite scolaire est meilleure dans un cas ou dans un autre. »

B. S'agit-il pour le ministère de fermer une école sur trois dans l'ensemble du pays ?

Le texte remis aux organisations syndicales explique : « La mise en réseau des écoles [...] pourra concerner entre dix et trente classes (la taille variera selon le contexte ; il serait

souhaitable cependant d'éviter des écoles à moins de trois classes afin de faciliter le fonctionnement des cycles). »

Mais avec le rapport des inspecteurs généraux, on arrête de jouer, ils fustigent tous les rétrogrades, même ceux ayant mis en place une forme de réseau d'école, qui se battent pour maintenir leurs classes, leur école :

« l'expérience des réseaux d'écoles rurales de la Côte-d'Or se présente plus à ce jour comme un outil de conservation, de préservation de l'existant que comme un facteur d'évolution pour l'avenir [...] Dans la pratique, l'objectif du maintien des écoles continue de primer sur les autres dès lors qu'il est question d'organisation du réseau scolaire. »

[suite page 6]

[suite de la page 5]

C. La mise en réseau des écoles va-t-elle servir à fermer des milliers de classes ?

Simulation ci-dessous réalisée avec des écoles de Mayenne :

		Nombre de classes	Eff. cl.1	Eff. cl.2	Eff. cl.3	Eff. total	moyenne	moyenne si 1 fermeture	fermeture ?
école	n°1	3	21	17	16	54	18	27	non
école	n°2	1	16			16	16	16	non
RPI	école n°3	1	17			56	18,7	28	non
	école n°4	2	19	20					
école	n°5	2	18	17		35	17,5	35	non
école	n°6	3	16	18	20	54	18	27	non

Si les six écoles sont mises en réseau :

réseau		12			215	17,9	
					Moy. si 1 fermeture	19,5	oui
					Moy. si 2 fermeture	21,5	oui
					Moy. si 3 fermeture	23,9	oui
					Moy. si 4 fermeture	26,9	?

Les effectifs des écoles de notre exemple qui, avec les seuils en vigueur, empêcheraient l'IA de fermer une seule classe lui permettraient, si ces écoles étaient mises en réseau d'en fermer au moins trois. Ou, plus exactement, d'attribuer au réseau 3 postes d'enseignants de moins, car la décision des fermetures de classes serait confiée au Conseil de réseau lui-même, la décision des fermetures d'écoles, pardon de sites de scolarisation, à l'intercommunalité. Nous y reviendrons.

Quant à nos inspecteurs généraux, ils disent clairement les choses :

« Les fermetures des classes dans ces départements et dans bien d'autres peuvent aisément financer les emplois nécessaires aux réseaux. »

D. La décentralisation à l'assaut des écoles et du statut des enseignants

1. Contre l'école communale

La dénationalisation de l'école est prévue par les lois de décentralisation qui stipulent : « *L'éducation est un service public de l'Etat, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités*

territoriales ». Cependant, il n'est pas question pour nos décentralisateurs de laisser aux communes et aux maires, élus directement par les administrés, et donc assimilés à tous les rétrogrades attachés à l'existence des services publics, le pouvoir de résister à la mise en réseau des écoles.

Les inspecteurs généraux déplorent :

« *L'Etat n'a pas la possibilité de lutter contre l'instabilité du réseau scolaire qui résulte de l'attitude de certains maires devant les fermetures d'école qui, pourtant, sont bien souvent inéluctables à terme.* »

La subsidiarité, principe fondamental de l'Europe de Maastricht, consiste à ce que les états nations au niveau desquels sont codifiés tous nos droits, abandonnent la responsabilité des services publics, rayant ainsi d'un trait de plume codes et statuts nationaux, et confient aux échelons inférieurs, régions et autres collectivités locales la mise en œuvre des liquidations programmées à Bruxelles. Toutefois, tout en bas, il faut se méfier de l'échelon communal car les maires sont souvent trop liés à leurs administrés et donc trop attachés à la défense des services publics.

[suite page 7]

[suite de la page 6]

Pour que la commune puisse déléguer une compétence à l'intercommunalité, il faut qu'elle la possède. Tant qu'il s'agit d'une prérogative personnelle du maire, celle-ci n'est pas transférable. Quand les maires auront été dessaisis de leur capacité à s'opposer aux fermetures d'écoles, ce ne sera plus un problème. Les inspecteurs généraux suggèrent :

« L'officialisation par la loi de cette notion d'école inter communale permettrait de rééquilibrer les niveaux de gestion et de compétences entre l'Etat et les EPCI² et communautés de communes, dont la prise de compétences dans le domaine scolaire doit être encouragée de façon privilégiée. »

La commune est ainsi dépouillée de toute possibilité d'opposition à la liquidation de son école publique : le pouvoir de fermer une école serait transféré à l'IA, la compétence scolaire confiée à la communauté de communes. L'école communale n'existerait plus. Les textes livrés au public reprennent cet objectif. Il n'y aura pas, disent-ils, d'obligation, mais « de fortes incitations ». Le dossier de presse de M. Darcos affirme :

« Afin d'accompagner et de promouvoir le développement de l'inter communalité en matière scolaire, le Gouvernement a proposé, dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, d'adapter le code de l'éducation à l'exercice de la compétence scolaire au niveau inter communal. »... mais bien sûr, comme l'affirme le texte remis aux organisations syndicales :

« La mise en réseau des écoles [...] ne suppose pas de modification des compétences respectives de l'Etat et des communes. » ! Cependant le même texte suggère à son tour, deux lignes plus loin, d'« inciter les élus à transférer aux structures inter communales la compétence scolaire. La loi de décentralisation facilitera le fonctionnement des inter communalités à compétence scolaire. »

2. Contre le statut des enseignants

a - Le coordonnateur de réseau

La fiche n°20 du « Grand débat » s'interroge : « Il n'y a pas à proprement parler de métier de directeur

d'école, à peine une fonction. Or l'école primaire ne va pas bien puisqu'elle envoie au collège des élèves qui ne savent pas lire. A-t-on réfléchi aux raisons de ce médiocre résultat ? Parmi ces raisons n'y aurait-il pas l'absence de "patron" responsable ? »

M. Darcos,

ministre délégué à l'enseignement scolaire répond :
« Le réseau sera doté d'un coordonnateur, désigné par l'IA-DSDEN, après avis de la commission administrative paritaire départementale. En règle générale, le coordonnateur sera également le directeur d'une des écoles du réseau. Il recevra de l'autorité académique une lettre de mission. [...] il disposera d'une décharge d'enseignement complète, à mi-temps ou à quart-temps selon la taille de la structure. [...] il aura la charge de

réguler les tâches des personnels intervenant dans plusieurs écoles du réseau, de répartir les moyens alloués au réseau, de suivre les activités périscolaires ».

Ce coordonnateur nommé par l'IA, investi par lui d'une lettre de mission aura donc déjà une autorité très forte et des pouvoirs étendus sur les enseignants... mais, désigné par l'IA, il devra faire preuve d'une grande soumission... Sur ce thème et dans un style que nous vous laisserons apprécier, la fiche n°20 précitée interroge à propos des chefs d'établissement :

« Mais qu'est-ce qu'un "bon" chef et peut-on le recruter par concours ? » Comme cette question nous plonge dans une certaine perplexité, la fiche juge utile de fournir la réponse : « Le concours n'est peut-être pas la meilleure formule de recrutement de la hiérarchie. »

Que reprochent-ils au concours ? C'est que la réussite à celui-ci ouvre des droits. Quelles que soient les précautions prises par les recruteurs rien n'empêche celui qui aura acquis ainsi un poste de « chef » de faire ensuite sa « forte tête », ou à tout le moins de manquer du zèle nécessaire pour imposer les contre-réformes. Si au contraire, il est désigné par l'IA, il sera « remerçable » à tout moment. Après quoi les rédacteurs terminent par une

[suite page 8]

[suite de la page 7]

interro-négative : « Ne devrait-on pas élargir le recrutement des chefs d'établissement au-delà des personnels de l'éducation nationale, et comment faire en sorte de sélectionner, dans tous les cas, de futurs « patrons » ? » Pour assurer la privatisation d'une Education régionalisée, il est préférable d'éviter un « patron » issu de l'Education nationale, toujours susceptible d'être freiné par des états d'âme liés à son parcours professionnel.

Va-t-on vers un véritable chef d'établissement à la tête d'un réseau doté du statut d'établissement public ?

Oui, mais à pas comptés,

- pour tenir compte des avis des partenaires (qui sont-ils ?) nous dit le texte remis aux organisations syndicales : « l'hypothèse de la création d'établissements publics du premier degré [n'a pas été retenue car elle] n'est pas souhaitée par la majorité des partenaires. »

- parce qu'il faut être prudent, on y arrivera plus tard, selon les inspecteurs généraux : « Quitte à préciser, actualiser et même créer un nouveau statut légal des écoles et de leurs regroupements, on peut évidemment se demander s'il ne faudrait pas aller jusqu'à les

doter d'un statut d'établissement public. A la réflexion, cette question paraît prématurée au regard des changements préalables à opérer dans les mentalités. »

b - De la remise en cause du droit à muter librement, selon des règles équitables...

Les inspecteurs généraux proposent de modifier la loi en prévoyant « un article pour officialiser les réseaux d'écoles comme base possible d'une organisation commune aux écoles et comme niveau de gestion des personnels et des moyens, ceci valant pour les groupements d'écoles en zone rurale comme en zone urbaine. » Au cas où nous n'aurions pas compris, les inspecteurs généraux précisaient : « La gestion administrative des enseignants se fera sur une base d'affectation plus large, facilitant la répartition des services dans les classes [...] ».

c - ... en passant par le salaire au « mérite », et jusqu' à la liquidation de l'ensemble de nos droits

collectifs...

Le ministère de l'Education nationale dans sa réponse au premier ministre intitulée « Mise en œuvre des stratégies de réformes » explique : « Quant aux unités d'enseignement, la stratégie ministérielle vise à les rendre plus autonomes. [...] Les chantiers actuels de décentralisation et de déconcentration ainsi que la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances, vont avoir des conséquences importantes sur la gestion des ressources humaines. »

En quoi l'autonomie des établissements va-t-elle avoir des conséquences sur le mouvement comme d'ailleurs sur l'ensemble de nos droits ? Pour le savoir attardons nous par le rapport du Conseil d'Etat publié en mars 2003, concernant la fonction publique.

Celui-ci juge intolérable que « les chefs de service opérationnels, chargés de faire fonctionner le service public, n'ont qu'un poids indirect et souvent faible sur la carrière des agents placés sous leur autorité, en positif ou en négatif (ils peuvent ainsi avoir des doutes sur l'aboutissement d'une procédure disciplinaire qu'ils auront engagée) », et demande donc : « la mise en œuvre du principe selon lequel

la gestion des agents doit incomber à ceux qui sont responsables du fonctionnement opérationnel du service où ils sont affectés. »

Le Conseil d'Etat indique que tous ces problèmes devraient être réglés par le « droit budgétaire résultant de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 qui, se proposant de responsabiliser les gestionnaires sur des programmes, implique nécessairement que ces gestionnaires aient une vraie maîtrise de la gestion de leurs ressources humaines, à tous les points de vue ; il y a lieu de s'attendre par voie de conséquence, à ce que le centre de gravité de cette gestion des hommes se rapproche de la base ; les services déconcentrés sont appelés à en être l'échelon de droit commun, de même que ce sera sur eux que reposera la responsabilité de l'exécution des programmes ce qui signifie déconcentration la plus complète possible des actes de gestion. »

Cette « déconcentration la plus complète possible

[suite page 9]

[suite de la page 8]
des actes de gestion. »

Cette « *déconcentration la plus complète possible des actes de gestion* » ne va-t-elle pas voir dans nos coordonnateurs de réseaux, (dotés rappelons-le par l'autorité académique d'une lettre de mission), les « *chefs de service opérationnels* » qui auront la haute main sur les mutations, les promotions au mérite, les sanctions... ?

d - ... et donc la destruction du statut de la Fonction publique.

Le Conseil d'Etat indique pourquoi l'Etat utilise des contractuels. A nous, on expliquait que c'était parce qu'on ne trouvait pas assez de candidats aux concours, ou autres billevesées. Le Conseil d'Etat nous décille :

« s'il est question de libéraliser le recours à des agents contractuels, c'est dans une large mesure dans l'objectif de surmonter la rigidité des règles statutaires ».

Puis le Conseil d'Etat s'interroge :

« On peut se demander si c'est la bonne méthode et si il ne vaudrait pas mieux assouplir les règles statutaires et supprimer ainsi plus fondamentalement la cause du recours désordonné aux contractuels. [...] Le Conseil d'Etat propose en ce sens d'étudier l'opportunité de contrats individuels d'affectation sur emploi ; il s'agirait, dans la voie nouvelle explorée, d'admettre que le régime juridique applicable à un fonctionnaire en position d'activité puisse découler à la fois de son statut et d'un contrat qu'il a lui même négocié et conclu avec son autorité gestionnaire. »

Les salariés ont toujours lutté pour acquérir des droits collectifs, inscrits dans la loi, dans des conventions collectives, dans des statuts, qui leur permettent d'échapper au rapport individuel avec leur patron. Un contrat individuel d'un salarié avec son employeur n'est qu'une obligation pour le salarié d'accepter par écrit de se soumettre à l'arbitraire de l'employeur. C'est l'étape ultime de la destruction du droit. Pour les salariés, ce serait un retour en arrière de deux siècles. Pour les citoyens un recul démocratique tout aussi considérable : des « néo-fonctionnaires » sans aucune indépendance, soumis aux pouvoirs de potentats locaux, n'ayant comme

seule fonction que de faire appliquer la « loi » du plus fort.

3. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

Avec la LOLF, les responsables des services déconcentrés recevront une enveloppe globale comprenant les frais de fonctionnement, d'investissement, les rémunérations... Les crédits ainsi alloués seront fongibles, c'est-à-dire que le gestionnaire pourra utiliser des crédits prévus pour un poste sur un autre poste. Mais il s'agira d'une fongibilité dite « asymétrique » car le responsable pourra économiser sur les rémunérations pour réaliser des investissements assurer des frais de

fonctionnement, etc, mais pas l'inverse. Un nombre maximum d'emplois est imposé, aucun minimum.

Ce pouvoir de gérer l'école à la manière d'une entreprise ne sera pas réservé à l'IA mais descendra jusqu'au chef d'établissement, ainsi que l'expliquait récemment notre ancien ministre, Luc Ferry, devant l'Assemblée nationale : *« Le véritable levier, c'est l'autonomie des établissements, qui peut leur permettre de disposer d'un budget global, d'une fongibilité des lignes de crédits et aussi d'une marge d'autonomie sur les programmes de 10 à 15 % ».*

Enfin, un des objectifs fixés par cette loi, c'est le non remplacement d'un fonctionnaire partant en retraite sur deux, voire pas de remplacement du tout : *« Avec l'impulsion de la réforme budgétaire que commande la LOLF, la réforme de l'Etat a trouvé un allant nouveau. Il en est attendu une maîtrise durable des charges de personnel de l'Etat. »*

E. Des enseignants sans statut, employés d'un conseil de réseau

1. L'école et les enseignants sous le contrôle des « acteurs »

Ce sont ces « autres acteurs » qui détermineront quoi faire à l'école et comment le faire, selon la fiche n° 19 du « grand débat ». Le ministère y « suggère » de développer « les relations que les établissements

[suite page 10]

[suite de la page 9]

entretiennent [...] avec les autres acteurs du système social (collectivités territoriales, entreprises, familles, autres administrations) ». Car la décentralisation, nous explique le ministère, nous obligera à élaborer avec eux « la définition et la mise en œuvre de politiques éducatives territoriales qui viendront compléter et diversifier la politique nationale ».

Les « acteurs », nous l'avons vu et nous allons encore le voir, auront toute autorité sur l'école et sur les maîtres. Définition de la pédagogie, répartition des moyens, mutation des enseignants, ou, par exemple, comme le suggère la fiche n°21 du « Grand débat », évaluation de l'école : « *Qui doit évaluer l'efficacité de l'École, l'École elle-même, des consultants extérieurs au système éducatif, les usagers, les corps d'inspection ?* »

Pour permettre à tous ces « acteurs » de se prévaloir d'une certaine autorité, ils devront être formés, avec les enseignants et à égalité avec eux. C'est ce que nous explique le Ministère dans le texte remis aux organisations syndicales : « [La formation] *devra concerner :*

- Les personnels de l'Etat : IA-DSDEN, IEN, équipes de circonscription, coordonnateurs, directeurs, enseignants, assistants d'éducation.
- Les personnels des collectivités territoriales,
- Les parents,
- Les délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN).

2. La composition du conseil de réseau

Tous ces « acteurs » se retrouveront dans le très puissant Conseil de réseau :

« *Au sein de chaque réseau d'écoles, est institué un conseil de réseau composé des membres suivants :*

- l'inspecteur ou les inspecteurs chargés de la circonscription ou des circonscriptions concernées ;
- le coordonnateur de réseau ;
- le directeur de chaque école du réseau ;
- un représentant des maîtres de chaque école désigné par le conseil d'école, ou 2 pour les écoles de plus de 5 classes ;
- un représentant des parents d'élèves de chaque

école désigné par les représentants des parents d'élèves au conseil d'école, ou 2 pour les écoles de plus de 5 classes ;

- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter les écoles du réseau ou, le cas échéant, un délégué désigné par le président des délégations du département au sein de la ou des délégations concernées ;

- le maire ou un conseiller municipal désigné par le conseil municipal pour chaque commune intéressée ou, le cas échéant, deux membres de l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération inter communale compétent désigné par cet organe. Dans cette dernière hypothèse, les maires des communes concernées ou leurs représentants peuvent assister aux séances du conseil de réseau avec voix consultative. »

Remarques :

- Une distinction s'opère entre le directeur et les adjoints puisque si tous les directeurs pourront être présents, ce ne sera pas le cas des adjoints.

- Les parents sont autorisés à désigner eux-mêmes leurs représentants tandis que les deux enseignants ne le seront pas par le conseil des maîtres mais par le conseil d'école (si celui-ci est complet les

enseignants sont minoritaires). On ne laisse donc même pas aux enseignants, qui ont montré leur opposition à la dénationalisation de l'école, la possibilité de désigner eux-mêmes leur représentant !

- Le directeur d'école était président du CE. C'est l'IEN, supérieur hiérarchique des enseignants, qui préside le conseil de réseau. Il est remarquable qu'en l'absence de celui-ci, ce soit le coordonnateur qui préside... plaçant celui-ci en cette occasion (comme en d'autres nous allons le voir) en position de supérieur hiérarchique.

En fait le conseil de réseau est constitué et organisé de manière à ce que les enseignants, qui pouvaient, le plus souvent, dans les conseils d'école, résister aux divers groupes de pression, soient vraiment soumis à ces derniers. Contrairement aux conseils d'école (dont ils sont cependant la suite logique), les Conseils de réseaux sont conçus comme de vrais organes de direction de l'école et de ses personnels.

[suite page 11]

[suite de la page 10]

3. Les horaires des enseignants

Les inspecteurs généraux, dans leur rapport, nous expliquent que : « *L'ouverture de l'école plus tôt le matin, plus tard le soir, la restauration, les activités périscolaires, culturelles et sportives sont devenues des réalités ou, à tout le moins, des exigences exprimées avec de plus en plus de force.* »

Donc : « *La mise en œuvre des « nouveaux enseignements » ou d'une conception élargie des enseignements du premier degré nécessite des aménagements [...] dans les emplois du temps des enseignants* ».

Conclusion

La mise en réseau des écoles, comme l'expliquent ses promoteurs, se situe bien « *au croisement de la décentralisation de la réforme de l'Etat et des finances publiques.* »

Elle fait partie de ces contre-réformes qui nous feraient basculer dans une autre société, organisée en communautés éducatives distinctes, rompant radicalement avec tous les principes de l'école républicaine.

Comme on vient de le montrer, ou plutôt comme ceux que nous venons de citer nous l'ont abondamment expliqué, dans une telle organisation communautariste de l'école, les droits des salariés,

comme les principes du service public n'ont plus de place.

Il reste à nos démolisseurs un obstacle de taille à surmonter : ces principes, ces droits, ces statuts ne leur appartiennent pas. Leur tentative de les arracher aux salariés, aux démocrates, aux laïques pourrait bien au contraire déboucher sur une réaction massive qui non seulement les mettra en échec, mais ouvrira la voie à la reconquête de ce qui nous a déjà été confisqué.

SUD Education 66

Notes

1. LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances.
2. EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale : dans le cadre de l'intercommunalité, la compétence scolaire peut être transférée à l'EPCI.
3. IA DSDEN : Inspecteur d'Académie.

NB : Cet article est très largement inspiré d'un texte de Force Ouvrière 53 que nous remercions. Le texte intégral est disponible sur notre site internet : www.sudeducation66.org, rubrique « Documents ».

CONSEILLERS D'ORIENTATION PSYCHOLOGUES

ALERTE DANS LES C.I.O.

Après l'annonce d'une diminution de 105 postes au concours de recrutement de COPsy, nous assistons maintenant à des suppressions de postes, touchant aussi bien les COPsy que les administratifs assurant dans les Centres d'Information et d'Orientation les tâches d'accueil, de comptabilité et de documentation.

Ainsi dans l'Académie de Montpellier, 30 postes administratifs ont été supprimés, dont 5 dans les seuls CIO (Céret, Carcassonne, Alès, Mende, 1/2 poste à Sète et Montpellier-centre). Suite à ces décisions, le rectorat a proposé au CIO de Céret par exemple de n'ouvrir que le matin.

Heureusement que le gouvernement a à cœur un service public au service du public !

De plus, nous venons d'apprendre de collègues du CIO de St Denis que 5 postes de COPsy et 3 postes d'administratifs sont supprimés à la rentrée 2004 sur le

département de Seine St Denis (information qui leur a été donnée par simple coup de fil ou fax du rectorat).

Voilà qui en dit long sur la façon dont sont traités les personnels !

Nous cherchons encore en quoi ces différentes mesures vont aider les élèves dans leurs choix d'orientation.

Ce qui est sûr, c'est que les organismes privés s'occupant de l'orientation doivent se frotter les mains de voir la disparition progressive du service public d'orientation, à une époque où les familles se sentent de plus en plus démunies face à la multiplication des filières scolaires.

Nous rappelons que dans les CIO, il faut compter en moyenne 1400 élèves par COPsy et que les réductions d'effectif vont finir d'étouffer une profession déjà en bonne voie d'asphyxie !

Marie-Laure Gayerie
Conseillère d'Orientation Psychologue au CIO de
Perpignan-Cassanyes

Qu'est-ce que l'A.G.C.S. ?

L'Accord Général sur le Commerce des Services

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un traité international, c'est-à-dire un texte négocié et approuvé par plusieurs gouvernements. Cent vingt-trois pays ont signé l'AGCS.

De quoi parle ce traité ?

Il concerne le commerce des services. Et son objectif est de les libéraliser.

Qu'entend-on par « services » ?

On distingue trois sortes d'activités humaines : l'agriculture, l'industrie et les services, c'est-à-dire toutes les activités qui ne sont ni l'agriculture, ni l'industrie. On a distingué 160 sortes d'activités de service différentes. Une banque, une épicerie, une boulangerie, un garage, un salon de coiffure, un café, une salle de cinéma ou de théâtre, une société d'assurances, un cabinet médical, un cabinet d'avocats, les transports en bus, en tram, en train, en bateau ou en avion, une école, un hôpital, un parc d'attraction, la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, du courrier, tout cela, ce sont des services. En France, 62 % de la population active travaillent dans le secteur des services. C'est donc un domaine de l'activité humaine extrêmement important. On peut dire que, du moment où on se lève jusqu'au moment où on se couche, on est en contact avec une activité de services.

Que veut dire « libéraliser » ?

On libéralise une activité quand on la traite comme une activité commerciale : on se trouve en présence d'un vendeur (ou un fournisseur) et d'un client ; on vend et on achète selon les règles du commerce.

Peut-on libéraliser tous les services ?

Cet accord permet de libéraliser tous les services. Ce qui pose deux problèmes :

Premier problème - Il y a des services qui ne sont pas des activités commerciales : l'école, l'hôpital, le théâtre ou le cinéma ne sont pas des commerces. Ce sont des lieux où on permet aux gens d'accéder à l'éducation, à la santé et à la culture. Le droit à chacun de ces services est un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et par le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels. Si l'accès à ces services s'apparente à la démarche d'un client, cela signifie que seuls ceux qui ont les moyens pourront exercer leurs droits.

Deuxième problème - Il y a des services qui doivent être fournis à tous : les transports, la poste, la distribution de

l'eau, de l'électricité, du gaz, du courrier. Ce droit de tous de bénéficier de ces services, c'est ce qu'on appelle le « service universel. » Mais cela coûte cher. Quand cela devient une activité strictement commerciale, la tentation est forte de ne pas dépenser plus que ce qu'on reçoit et alors, tout le monde n'est plus traité de la même manière. C'est la raison pour laquelle tant de gens sont opposés à l'AGCS. Ils ne veulent pas que certains services qui sont destinés à permettre aux gens d'exercer leurs droits fondamentaux (le droit aux soins de santé, à l'éducation, à la culture, à un certain nombre de prestations) soient seulement accessibles à ceux qui peuvent les payer.

Jusqu'il y a peu, ce sont les pouvoirs publics qui avaient la responsabilité de rendre possible l'exercice de ces droits. L'Etat, la Région le Département ou la Commune, qui perçoivent des impôts à cet effet, s'en chargeaient. L'objectif de l'AGCS est d'empêcher les pouvoirs publics de continuer cette fonction afin de permettre aux firmes privées de devenir les seuls fournisseurs de services ; Mais les firmes privées n'ont qu'un but : gagner de l'argent, faire du profit. Elles ne cherchent pas à permettre aux gens d'exercer leurs droits. Elles vendent un service à ceux qui peuvent le payer. Tant pis pour les autres.

L'AGCS, dans son premier article, annonce qu'il s'applique aux « mesures des Membres » Les Membres ce sont les Etats qui font partie de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'organisation internationale qui fait appliquer l'AGCS. Les mesures, ce sont les lois, les arrêtés, les règlements, les procédures administratives qui concernent les services et qui sont appliqués au niveau de l'Etat, de la Région, de Département ou de la Commune et même aux associations lorsqu'elles sont subventionnées pour des missions d'intérêt général.

L'objectif, comme on l'a vu, c'est de libéraliser tous les services. Cela se fera par étapes successives, à l'occasion de cycles de négociations où les différents membres de l'OMC négocieront entre eux la suppression de toutes les dispositions qui se trouvent dans les « mesures » et qui empêchent de libéraliser tel ou tel service.

L'Union européenne est à la pointe de la demande de libéralisation des services et de ce fait l'Europe est un acteur décisif en faveur de la mondialisation néolibérale.

Raoul Marc JENNAR

Docteur en Science politique,

chercheur à l'URFIG (Unité de Recherche, de Formation et d'Information sur la Globalisation)

APPEL CONTRE LA PRIVATISATION DE L'ASSURANCE MALADIE POUR UNE RÉFORME ALTERNATIVE DU SYSTÈME DE SANTÉ

Les mois qui viennent risquent d'être décisifs pour l'avenir de l'assurance-maladie. Le gouvernement, toujours dans la logique des propositions du Medef, s'apprête à dévoiler son plan de réforme. Au nom d'une augmentation des dépenses de santé, présentées comme « incontrôlables », il avance trois objectifs : 1) réduire les dépenses publiques de santé ; 2) élargir le rôle de complémentaires de santé dominées par une logique assurancielle au détriment de la logique de solidarité de la sécurité sociale ; 3) mettre en concurrence l'assurance-maladie avec les mutuelles et les assurances privées. En réalité, le déficit de l'assurance-maladie trouve sa cause d'abord dans l'insuffisance des recettes due notamment au chômage et aux pressions sur les salaires. Il sert de prétexte pour promouvoir la privatisation du système de santé et de protection sociale.

Nous nous dirigeons ainsi vers la définition d'un « périmètre des soins remboursables », en d'autres termes un « panier de soins » qui renforcera la limitation de la couverture maladie de base. **Cette proposition, ouvrira la porte de la privatisation et institutionnalisera un système de santé à plusieurs vitesses. De larges pans de l'assurance-maladie seront jetés en pâture aux assurances.** Celles-ci couvrent le risque en fonction de la cotisation payée. A l'inverse, la logique de la sécurité sociale vise à ce que chacun cotise en fonction de ses revenus et reçoive en fonction de ses besoins, avec un niveau de protection égal pour tous.

Le plan hôpital 2007 poussera à la privatisation de pans entiers de l'hôpital public et à l'adoption des critères de gestion du privé, comme le soulignent les syndicats de médecins et d'hospitaliers. La « tarification à l'activité » favorisera les établissements hospitaliers privés à travers un financement public. On ira vers une sélection des malades. Les déremboursements de médicaments n'affecteront que les usagers ; les « génériques » ne permettront que de rares économies, alors que la liberté des prix pour les médicaments qualifiés « d'innovants » vise à augmenter encore les profits de l'industrie pharmaceutique. De plus, la remise en

cause de l'Aide Médicale d'Etat et l'accès à la CMU rendu plus difficile aggravent la situation des plus démunis

Les menaces de privatisation n'ont nullement été dissipées par le rapport du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie. L'analyse des véritables causes de la crise d'efficacité du système de santé reste à faire. Répondre aux nouveaux besoins de santé nécessite de les évaluer au plus près, pour prendre en compte le vieillissement, pour s'attaquer aux inégalités de santé, garantir l'accès de tous aux progrès médicaux et promouvoir la santé publique.

Une véritable réforme doit se fixer comme priorité de lutter, dans le cadre d'une promotion d'ensemble, contre les inégalités d'accès aux soins notamment par le relèvement des taux de remboursement de la couverture de base pour aller vers la prise en charge complète des soins.

Cela oblige à poser avec force la question du financement. La question du financement mérite un vrai débat. Il est à l'heure actuelle interdit.

Le principe de la cotisation sociale assise sur les salaires assure le lien avec l'entreprise, lieu où se créent les richesses. Sur cette base, des pistes alternatives devraient permettre d'accroître de manière durable les rentrées de cotisations avec la croissance réelle de l'économie. Relever la part des salaires dans le partage de la valeur ajoutée qui a baissé de plus de 10 points en 20 ans, augmenterait les ressources de la sécurité sociale. Face à l'urgence, il faut un relèvement immédiat du taux des cotisations patronales. Pour régler sur le long terme le problème du financement, il faut pouvoir s'appuyer sur le développement de l'emploi, de la formation et des salaires. Pour aller dans ce sens, est soumise au débat une piste : l'idée d'une modulation des taux de cotisations patronales, avec l'objectif que la contribution de toutes les entreprises augmente. Celles qui licencient et compriment les salaires se verraient appliquer un taux de cotisation élevé, alors que celles qui développent l'emploi, les salaires et la formation se verraient appliquer un taux de cotisation plus bas, mais sur une masse salariale élargie. [suite page 14]

[suite de la page 13]

Cette réforme structurelle aurait un effet progressif. Dans l'immédiat nous proposons que les revenus financiers des entreprises et des institutions financières (165 milliards d'euros en 2002) soient mis à contribution au même niveau que les salaires. Leur appliquer le taux de cotisation patronale à l'assurance maladie apporterait plus de 20 milliards d'euros par an au régime général. D'autres mesures sont applicables immédiatement, comme créer un fonds de garantie pour les dettes patronales et soumettre à cotisation l'épargne salariale. Le financement public de la santé, hôpital, enseignement, recherche, doit aussi être étendu et relevé, alors que ces dépenses reposent actuellement pour l'essentiel sur l'assurance maladie.

Le financement du système de santé par la CSG est particulièrement inéquitable, puisque près de 90% des recettes proviennent des revenus du travail et qu'elle taxe de manière très insuffisante les revenus du capital. Les exonérations de cotisations patronales dites sur les « bas salaires » atteignent désormais près de 20 milliards d'euros, dont une part n'est pas compensée. Cette subvention aux entreprises ne crée pas d'emplois, tire l'ensemble des salaires vers le bas et réduit les ressources de la Sécurité sociale.

Ces problèmes se posent dans un contexte marqué par le carcan du pacte de stabilité européen et de la Banque centrale européenne, ainsi que par la menace que fait peser l'Accord Général sur le Commerce et les Services (AGCS) qui veut marchandiser la santé.

Une réforme de progrès du système de soins est indispensable. Afin d'assurer une prise en charge globale du malade, la médecine en réseau permet une meilleure coordination des professionnels de santé. Il conviendrait notamment de développer les réseaux ville-hôpital. Le système de santé doit être réorienté vers la prévention et s'attaquer réellement aux inégalités sociales face à la maladie. Pour restaurer l'efficacité de l'hôpital public en termes de qualité des soins et de proximité, un plan d'urgence est nécessaire pour le développement de l'emploi et la formation des personnels. Il faut sortir du *numerus clausus* pour toutes les professions de santé et résorber les disparités régionales en matière de

démographie médicale. Pour que l'assurance maladie cesse d'être la « vache à lait » de l'industrie pharmaceutique, et que celle-ci soit mise au service des malades partout dans le monde, nous posons la question d'une forme de contrôle public et social de cette industrie qui permette une véritable politique du médicament.

Il faut rétablir l'élection des conseils d'administration de la sécurité sociale par les assurés sociaux. Une démocratie sociale dans le système de santé appelle aussi, avec des pouvoirs nouveaux d'intervention de tous les personnels et usagers, mais aussi dans toutes les entreprises, une démocratie sanitaire apte à exprimer les besoins de santé des populations, avec la reconnaissance du rôle des associations de malades et des malades eux-mêmes.

Nous refusons que les principes de solidarité du système de santé soient bradés au bénéfice des assureurs complémentaires, des assurances privées comme des capitaux privés qui comptent s'investir dans l'offre de soins.

NE PAS LAISSER FAIRE LA CONTRE-RÉFORME QUI S'ORGANISE,

REFUSER L'INSÉCURITÉ SOCIALE, C'EST FAIRE DES PROPOSITIONS ALTERNATIVES AUDACIEUSES.

Il est urgent que les forces de progrès, les syndicats de salariés, les acteurs du système de santé et les usagers interviennent. Il s'agit d'empêcher que la contre-réforme libérale du système de santé ne soit imposée, comme celle des retraites, par une majorité parlementaire se prononçant contre les aspirations majoritaires de la population.

Fondation Copernic

**Pour signer cet appel :
www.fondation-copernic.org**

Profs Contractuels :

Quand précarité rime avec inégalités...

Le développement de la précarité dans l'Éducation nationale est une réalité : à ce jour, il y a 785 contractuels dans l'académie. 110 assurent des suppléances/remplacements et 675 occupent des postes à l'année (sur postes vacants ou sur Bloc de Moyens Provisoires dits BMP). 785 collègues dont la situation professionnelle est encore moins enviable que celle des anciens maîtres-auxiliaires...

Le recrutement

Le rectorat dit privilégier les anciens contractuels. Ceux-ci doivent remplir au mois de février une « fiche de positionnement » (!) pour exprimer leur vœu d'être réemployés ou non. La fiche comporte l'avis du chef d'établissement et éventuellement celle de l'IPR s'il y a eu inspection. Si l'un des deux avis est défavorable, il n'y a pas réemploi.

Les nouveaux doivent faire acte de candidature sur le serveur académique entre janvier et mars. D'après le rectorat, plus de 5000 candidatures l'an dernier ! Les IPR examinent les dossiers et font éventuellement passer des entretiens (variables selon les matières. Dans ce domaine là comme dans d'autres, il n'y a pas de procédure figée...).

Le salaire

La rémunération de base est celle de l'indice 340 mais « en fonction de l'offre et de la demande » (dixit le représentant du rectorat), elle peut varier en fonction des disciplines et des lieux géographiques si le rectorat a du mal à recruter sur tel poste ou telle matière (là aussi, pas de règle, sauf celle de l'offre et de la demande...).

Cela donne des situations limites : par exemple, dans un lycée de Lozère, deux contractuels n'ont pas le même salaire dans la même matière car le premier a accepté les conditions de base mais devant la difficulté de recruter pour le deuxième poste, le rectorat a revalorisé le contrat de celui-ci...

Autre problème : le salaire n'est pas le même en

fonction des académies. Celles de Toulouse et de Créteil partent sur la base de l'indice 348, par exemple, qui correspond à l'indice de début de carrière des certifiés. C'est important car cela permet de prendre en compte l'ancienneté des contractuels de ces académies et donc de les reclasser en cas de réussite à un concours interne. Avec l'indice 340, ce n'est pas le cas des contractuels de l'Académie de Montpellier ! La raison invoquée par le rectorat est que des conditions trop « favorables » attireraient les contractuels d'académies plus au Nord vers Montpellier. C'est un argument qui ne tient pas, car les académies de Marseille et Toulouse offrent de moins mauvaises conditions d'emploi que celle de Montpellier et elles ne sont pas « submergées » par les contractuels du Nord qui, de toutes façons, n'ont pas de garanties de réemploi.

Enfin, il n'est pas prévu par le rectorat que la nomination des contractuels, qui démarre fin juillet, soit examinée en commission ou formation paritaire, après le mouvement des titulaires du second degré.

L'inégalité est donc le maître mot du « statut » précaire des contractuels : entre académies, à l'intérieur de l'académie et dans la procédure de nomination par rapport aux autres personnels d'éducation.

Alain Pinol & Michel Autès, élus SUD éducation de l'Académie de Montpellier (CAPA)

M.A., contractuels et vacataires, pour tout problème, faites appel à notre élu académique qui vous défendra. Contactez SUD éducation 66.

L'agenda des rendez-vous syndicaux et sociaux, des documents d'informations, des articles, des photos, des dessins... Tout cela, et bien plus, sur notre site : www.sudeducation66.org

Compte-rendu de notre réunion avec M. Fons, responsable division du personnel à l'I.A. des P.O.

Re-contacté il y a quelques jours (voir le délai en fin de compte-rendu), il n'a pas eu le temps de se pencher sur nos questions et le fera... quand il pourra...

Bien sûr, Monsieur Fons n'a pris ses fonctions que depuis le début de l'année, mais les personnels remplaçants attendent une réponse sur ce dossier depuis plus de 10 ans...

Le 15 juin nous semble une date butoir avant d'adopter une stratégie différente pour obtenir des réponses aux légitimes questions posées.

Compte-rendu de l'entrevue avec M. FONS (D.I.P.E.R., Inspection Académique des P.O.)

Mardi 17 février 2003

Indemnités, remplacements, formation

1) ISSR

Sur la base d'une circulaire rectorale afférente au second degré concernant l'ISSR (frais de déplacements pour les remplaçants), il a été demandé, étant donné qu'il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre fonctionnaires, que soit prises en compte les distances d'établissement à établissement pour le premier degré, pour l'application des barèmes de tranches kilométriques de remboursement.

2) Toujours ISSR

Il a de même été demandé que l'agent soit tenu informé des renseignements administratifs transmis au service chargé du paiement, dans un souci de transparence qui n'existe pas actuellement.

Nous demandons, pour l'année prochaine, que le « carnet » comprenne quatre exemplaires :

- le premier pour l'enseignant,
- le deuxième pour la direction du personnel (DIPER),
- le troisième pour le service payeur,
- le quatrième, complété comme le troisième par la DIPER, sera renvoyé à l'enseignant avec sa fiche de paie qu'il reçoit déjà à son domicile.

3) Il a été demandé que soit clarifiée la position de l'administration concernant le mode de remboursement (paiement ou non paiement) des frais de transport des agents en formation continue dans le cadre des notions de communauté urbaine

ou groupement de communes.

4) Nous avons souligné l'utilisation anormalement récurrente des Z.I.L. (1^{er} degré) pour des remplacements de longue durée au détriment de leur mission première ; les non-remplacements des absences de courtes durées perturbent tant le fonctionnement qualitatif que l'image du service public.

5) Réunion d'information syndicale

Il a été demandé que soit autorisée (1^{er} degré) une troisième ½ journée d'information syndicale annuelle ; il est à noter que le crédit d'heures (une par mois) imputables à ce domaine est de 10... On nous en autorise actuellement 6...

6) Transmission

La demande d'inscription à la liste de diffusion des informations administratives a été renouvelée : nous ne recevons toujours aucun courrier de l'IA... certainement un oubli.

Une copie du compte-rendu de la dernière commission départementale (seuil d'ouverture ou de fermeture de poste en primaire et maternelle) nous a été donnée.

7) Second degré

M. Fons se trouvait dans l'incapacité de nous donner des informations sur le chiffrage des postes aux concours, ainsi que sur d'éventuels déplacement de postes du LEP de Prades.

Des réponses nous ont été promises pour la première quinzaine d'avril (au plus tard !)...c'est vrai nous avons oublié de demander l'année...

Francis Maury & Michel Benkemoun

ÇA DEVAIT BIEN ARRIVER...

Article extrait du bulletin n°11 de la commission ECOLE & MONDIALISATION CAPITALISTE de la Fédération SUD éducation.

Le MEDEF pousse les feux. Pourquoi s'en priverait-il ? Il siège ès qualités au sein même du gouvernement, est hégémonique dans les médias et peut se féliciter de trouver des oreilles complices dans les plus hautes sphères de l'administration. Quand le rapport de forces lui paraît favorable, il ne manque pas une occasion d'avancer ses pions. Sur le terrain scolaire, par exemple, comme en témoigne la charte signée le 28 novembre 2003 par le MEDEF de Poitou-Charentes et l'Académie de Poitiers (1). MEDEF et Poitou, ça nous évoque bien quelque chose d'ailleurs, Seillière plus Raffarin : un attelage qui a déjà fait ses preuves...

Disons-le crûment : ils n'y sont pas allés de main morte. Ce qu'ils officialisent, c'est la naissance d'un partenariat permanent entre les patrons et l'Education nationale. Le projet est sans ambiguïté : préparer « les modalités d'adaptation de la formation professionnelle liées aux évolutions technologiques et économiques. » Des esprits chagrins parleront peut-être d'instrumentalisation de l'enseignement... En tout cas, le MEDEF se chargera d'exposer les besoins des entreprises, de donner son avis sur les modifications des « structures pédagogiques » et, en toute objectivité, dispensera une information sur l'orientation des jeunes. Les élèves et leurs parents ainsi mis en condition, nos deux complices pourront alors proposer des formations en alternance, inviter « des professionnels qualifiés (à) participer aux enseignements dans des secteurs spécifiques » et le MEDEF, toujours dévoué, « apportera son concours technique aux différentes actions d'évaluation et de validation, notamment en vue de la délivrance de l'enseignement technologique et professionnel. » Tout un programme, où le « notamment » en dit long sur les intentions patronales.

Le MEDEF, toujours dévoué, « apportera son concours technique aux différentes actions d'évaluation et de validation, notamment en vue de la délivrance de l'enseignement technologique et professionnel. »

Et ce n'est pas tout. Généreux comme il sait l'être, il n'hésitera pas à donner un coup de main (désintéressé) pour la « formation et l'information des enseignants (en particulier ceux des collèges ou de l'enseignement technologique et professionnel) et à la « conduite de projets innovants » avec les établissements. Pareil plan mérite d'être conduit de main ferme. Douze patrons à parité avec douze représentants de l'Académie vont s'y employer pour « définir les priorités », assurer « le suivi des projets » et « impulser et piloter les orientations stratégiques. » Pas moins. A cette fin, il sera assisté d'un Comité technique, tout aussi paritaire (des « acteurs de terrain » venus des entreprises et de l'Education) qui sera chargé de mettre en musique les directives patronales.

Ce document signe ainsi l'entrée officielle du MEDEF dans l'Education et la mort programmée du service public. Choix des filières, contrôle des contenus et des méthodes, mise sous tutelle des enseignements, délivrance des diplômes... cette expérience pilote préfigure ce que sera demain l'école néolibérale. Elle étonnera seulement ceux qui ont oublié les multiples avertissements généreusement prodigués par le patronat dans ses publications. « La formation initiale... (doit) s'ouvrir davantage sur le monde de l'entreprise. Il importe de tisser des relations plus étroites entre l'Ecole et l'entreprise pour pouvoir partager une vision commune du monde du travail. » (*La compétence professionnelle, enjeu stratégique* – Cahiers du MEDEF-2002).

(1) vous pouvez consulter la charte sur notre site : www.sudeducation66.org, rubrique « Documents ».

EN ROUTE POUR LE SUD 66

éducation
Sud66
Solidaires

28, rue Henry Bataille
66000 PERPIGNAN

tél : 04.68.52.57.57

ou 06.84.89.01.17

fax : 04.68.52.54054

e-mail :

sudeducation66@laposte.net

site départemental :

www.sudeducation66.org

site national :

www.sudeducation.org

Permanences :

Mardi après-midi, jeudi et
vendredi.

**L'Equipe Syndicale
de SUD éducation 66 :**

Les déchargés :

- Michel Benkemoun (mardi
après-midi et vendredi matin),
école Bompas : défense du
personnel, Solidaires
(interprofessionnel).
- Nicolas Lambert (jeudi), école
Fuilla : 1er degré, formation.
- Benjamin Garcia (vendredi),
école d'Alembert 2 :
coordonnateur, 2nd degré,
formation.

Et :

- Rodolphe Mazure, lycée
Renouvrier Prades : comité des
sans papiers, Solidaires.
- Patrice Bégnana, lycée Clos
Banet : trésorier, 2nd degré,
académie.
- Pauline Gairin-Calvo, école
Pia : trésorière adjointe.
- Marc Anglaret, lycée Jean
Lurçat : journal, site internet.

SUD éducation 66 organise une REUNION D'INFORMATION SYNDICALE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : PREMIER DEGRE

*Mercredi 19 mai 9h-12h, école
d'Alembert 2, rue Pascal Marie Agasse
(quartier Saint Assiscle) à Perpignan
(rappel : c'est une matinée travaillée
dans le premier degré !)*

Les personnels du second degré peuvent,
s'ils sont libres, participer à cette
réunion.

**ORDRE DU JOUR : la « réforme » de
la sécurité sociale, projet de loi de
prévention de la délinquance, questions
diverses...**

Invité : Brigitte Mortier, éducatrice
spécialisée, Secrétaire de SUD Santé/
Sociaux 66 et Jérôme Pous, infirmier, je
participerai à la réunion
Secrétaire adjoint de SUD Santé/
Sociaux 66

Le décret du 28 mai 1982 prévoit
l'organisation par les syndicats de
réunions d'information sur le temps de
travail (2 demi-journées par an).
L'inspection académique est informée
du calendrier des réunions organisées
par SUD éducation 66.

**S'INFORMER POUR
COMPRENDRE, COMPRENDRE
POUR LUTTER ! VENEZ
NOMBREUX !**

**LE DROIT QUE VOUS NE
PRENEZ PAS EST UN DROIT QUI
VOUS SERA REPRIS !**

- Cette demi journée est un droit, elle est
rémunérée normalement.
- Syndiqués, non syndiqués tous ont
droit à cette demi-journée.
- Vous pouvez assister à n'importe
laquelle des réunions du département.
- La lettre à l'IEN n'est pas une

demande d'autorisation.

- Il faut informer le plus tôt possible : le
directeur de l'école, l'IEN, et les parents
d'élèves (cf. modèles de lettres).

- Si tous les collègues d'une école y
participent, l'école sera fermée comme
pour une animation pédagogique. Les
élèves qui mangent à la cantine seront
confiés aux familles après le repas (le
préciser dans la lettre aux parents).

MODELE DE LETTRE A L'IEN

Monsieur l'inspecteur de ...

*J'ai l'honneur de vous informer que
je participerai à la réunion
d'information syndicale organisée par le
syndicat SUD éducation 66 le 19 mai
2004.*

Veuillez agréer,...

**MODELE DE LETTRE AUX
PARENTS**

Madame, Monsieur,

*Le décret du 28/05/82 prévoit l'heure
mensuelle d'information syndicale sur le
temps de travail, regroupée pour les
instituteurs et professeurs d'écoles en 2
demi-journées par an.*

*Une demi-journée pour l'année
2003/2004 aura lieu le 19 mai 2004 de
09h00 à 12h00.*

*Votre enfant n'aura donc pas classe
ce matin-là.*

*Soyez assurés que nous utiliserons ce
temps à analyser au mieux les moyens
de construire une école de qualité, pour
le meilleur avenir de vos enfants.*

SOMMAIRE

Unité, vous avez dit unité ? 1-4
Du côté des sans-papiers 4
Dossier : Les réseau d'école 5-11
Alerte dans les CIO 11
Qu'est-ce que l'AGCS ? 12

Privatisation de la sécu 13-14
Contractuels, précarité et inégalités... 15
Réunion Sud Educ 66 - IA 16
Le MEDEF et l'éducation 17
Réunion d'information syndicale 18

En route pour le Sud 66
N°3 - 14 mai 2003 - Trimestriel
N° de CPPAP : 1205 S 06756

N° ISSN en cours
Directeur de publication :
Benjamin Garcia
Journal imprimé par
SUD Education 66
28 rue Henry Bataille
66000 Perpignan